



REGLEMENT D'UTILISATION ET CONDITIONS GENERALES

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT LOUE :

1 triporteur bar à bière – 1 triporteur bar à café – 1 triporteur bar à dégustation vin ou autre

(description du matériel complet sur simple demande)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE FESTI BAR

Le matériel est testé avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte lui-même le matériel s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et les précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériel...)

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériel résultant de l'utilisation du matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition du preneur est sensée être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du preneur.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle, sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Le preneur n'est pas autorisé à prêter ou sous-louer le matériel à des individus tiers.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier, sans frais, le contrat s'il juge que la sécurité du bien loué est mise en péril.

La réservation sera effective lors de la réception du paiement de la location sur le compte bancaire de la société BVD sarl : LU47 14109401 8080 0000

Toute annulation du chef du preneur doit être communiquée par écrit, au minimum, une semaine à l'avance.

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel, une somme de 500 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.